

MAZARS

Association TOUTES A L'ECOLE

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 juillet 2018

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
TÉL. : +33 (0)1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0)1 49 97 60 01

SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153 - SIÈGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

Association TOUTES A L'ECOLE

Association Loi 1901

Siège social : 19 Boulevard du Calvaire 92210 SAINT CLOUD

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 juillet 2018

Association Toutes à
l'Ecole

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 juillet 2018

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Assemblée générale :

Indemnisation de la Présidente

Personne concernée : Madame Martine Kieffer, Présidente de l'Association TOUTES A L'ECOLE.

Objet : Le Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2012 avait décidé de l'indemnisation de la Présidente de l'Association, décision ratifiée par l'Assemblée Générale tenue le même jour.

Association Toutes à l'école

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 juillet 2018*

L'Assemblée Générale du 26 Janvier 2016 a approuvé une indemnisation de 5.500 € bruts mensuels sur 13 mois, prenant effet, à compter du mois de Janvier 2016. A cette rémunération s'ajoute une prime exceptionnelle brute de 5.500 € avalisée par le Conseil d'Administration réuni le 1er septembre 2017.

Montant des rémunérations brutes au titre de l'exercice 2017/2018 correspondantes : 77 000 €.

Avance de trésorerie à la société TAE Cambodge Ltd pour l'acquisition d'un foyer d'étudiantes à Phnom Penh

Entité concernée : TAE CAMBODGE LTD, société située au Cambodge détenue à 49% par l'Association TOUTES A L'ECOLE.

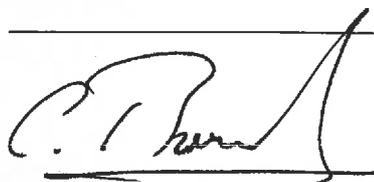
Objet : Le Conseil d'Administration en date du 1er septembre 2017 a décidé de verser une avance de trésorerie.

Cette avance sous forme de prêt, comme la précédente à taux zéro, s'élève à 1.150.000 dollars des Etats Unis d'Amérique (versée sur l'exercice 2017/2018) et est évaluée à la clôture à 978.384 euros.

Fait à Paris La Défense, le 11 janvier 2019,

Le Commissaire aux Comptes

MAZARS



Cyrille BROUARD